



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 074

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CREATION AVEC L'ARTISTE
JOACHIM BIEHLER**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que la cité des Electriciens, sise à Bruay-la-Buissière (62700), rue Franklin est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « Foyers artistiques » en 2026,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a sollicité l'artiste Joachim BIEHLER pour lui confier la création d'un projet artistique dénommé *Les Terres-Iles* publiquement présenté à la Cité des Electriciens de mars à décembre 2026,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique il y a lieu d'attribuer un contrat de création à Joachim BIEHLER, domicilié à Paris (75020), 13 square Amicie Lebaudy, et de le signer pour un montant de 10 000 € net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un contrat de création à l'artiste Joachim BIEHLER, domicilié à Paris (75020), 13 square Amicie Lebaudy, ayant pour objet la création d'un projet artistique dénommé *Les Terres-Iles* publiquement présenté à la Cité des Electriciens sise à Bruay-la-Buissière (62700), rue Franklin, de mars à décembre 2026 et de le signer pour un montant de 10 000 € net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10.FEV.2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **11 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien